



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 66415

Texte de la question

M. Renaud Muselier demande à M. le ministre de l'éducation nationale les modalités de mise en place de la réduction du temps de travail en faveur du personnel ATOS. L'ensemble des personnels ouvriers et de laboratoires se sentent pénalisés par les charges de travail auxquelles ils doivent actuellement faire face. Ils craignent une incidence sur la qualité des services de maintenance des bâtiments et des services de restauration. En conséquence, il souhaite connaître le sentiment du ministre sur cette question et l'évolution des négociations afin de rassurer cette catégorie de personnel.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique a prévu l'application du dispositif pour le 1er janvier 2002. Afin de respecter ce calendrier, le ministère de l'éducation nationale a mené, avec les représentants des personnels IATOOS, des négociations approfondies sur ce dossier qui ont conduit à l'élaboration d'un accord cadre signé le 16 octobre 2001 par treize organisations syndicales représentant les trois quarts des personnels concernés. Afin de mettre en oeuvre les dispositions de cet accord cadre, plusieurs textes réglementaires ont été préparés après consultation des organisations représentatives des personnels. Ils entreront en application au 1er janvier 2002 et constituent un progrès important à la fois pour les personnels des différents établissements relevant du ministère de l'éducation nationale dont les obligations de service sont désormais harmonisées, et pour le service public d'éducation dont l'organisation sera établie de manière prévisionnelle et sur des bases réglementaires spécifiquement adaptées à son fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66415

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5404

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7087